2. Deuxième moyen tiré de la violation de droits collectifs, le comité du personnel de la BCE n'ayant pas été dûment consulté lors de l'adoption des conditions et règles applicables aux contrats de courte durée de la BCE.

(¹) Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO 1968, L 56, p. 8).

Recours introduit le 20 août 2018 — Puma/EUIPO — Destilerias MG (MG PUMA) (Affaire T-500/18)

(2018/C 373/16)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Puma SE (Herzogenaurach, Allemagne) (représentants: P. Trieb et M. Schunke, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Destilerias MG SL (Vilanova i la Geltru, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse: Demande de marque de l'Union européenne MG PUMA — Demande d'enregistrement nº 15 108 848

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 6 juin 2018 dans l'affaire R 2019/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux encourus devant la chambre de recours.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001.

Recours introduit le 22 août 2018 — Pharmadom/EUIPO — IRF (MediWell)
(Affaire T-502/18)

(2018/C 373/17)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Pharmadom (Boulogne-Billancourt, France) (représentant: M-P. Dauquaire, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: IRF s.r.o. (Bratislava, Slovaquie)